



<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

1 – 5 octobre 2012

Lundi 1

- Ouverture de la session et allocution de Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée
- Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente
- Débat libre

Mardi 2

- Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la République de Moldova et de la Fédération de Russie
- Le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Edmond Panariti, ministre des Affaires étrangères de l'Albanie, Président du Comité des Ministres
- Débat joint :
 - Pour des élections plus démocratiques
 - Partis politiques et représentation politique des femmes

Mercredi 3

- Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2011-2012, et intervention d'Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE
- Discours de Nicolae Timofti, Président de la République de Moldova
- La définition de prisonnier politique
- Les droits de l'homme et la politique étrangère

Jeudi 4

- Débat d'urgence : la réponse européenne face à la crise humanitaire en Syrie
- Discours de Bujar Nishani, Président de l'Albanie
- Déontologie des membres de l'Assemblée parlementaire : bonne pratique ou devoir ?
- Le droit à la liberté de choix éducatif en Europe
- Débat d'actualité : l'affaire Safarov

Vendredi 5

- Un retour à la justice sociale grâce à une taxe sur les transactions financières
- Débat joint :
 - La consolidation et l'ouverture internationale de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
 - La gouvernance des établissements d'enseignement supérieur dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, République de Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Le parlement de Maroc et le Conseil national palestinien (2011) bénéficient du statut de « Partenaire pour la démocratie ». Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



214

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



182

Groupe socialiste (SOC)



85

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



85

Groupe démocrate européen (GDE)



35

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Commission des questions politiques et de la démocratie
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
Commission sur l'égalité et la non-discrimination
Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

37 sièges

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles



Lundi 1 octobre 2012

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2012

Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la quatrième partie de la Session ordinaire de 2012 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a approuvé les pouvoirs de ses nouveaux membres et des modifications dans la composition de ses commissions. Elle a également élu René Rouquet comme un Vice-président de l'Assemblée au titre de la France.

Enfin, l'Assemblée a décidé de tenir un débat d'urgence sur « La réponse européenne face à la crise humanitaire en Syrie » et un débat d'actualité sur « L'affaire Safarov », tous les deux jeudi.

◆ Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente

Rdoc. 13031 et Addendum, Doc. 13036

Rapporteure : Tina Acketoft (Suède, ADLE)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

Lundi 1 octobre 2012

☞ Après-midi (15h30 - 17h)

◆ **Débat libre**

Parmi les changements récemment approuvés par l'Assemblée dans le cadre de son propre processus de réforme figure la décision de programmer un « débat libre » à chaque partie de session, comme cela se fait dans un certain nombre de parlements nationaux.

Les membres de l'Assemblée ont la possibilité de s'exprimer sur le sujet de leur choix, sous réserve qu'ils indiquent leur nom à l'avance et que la liste des orateurs soit établie en conformité avec la méthode d'Hondt, conformément à l'usage.

Ce changement répond à l'un des principaux objectifs de la réforme, qui est d'accroître la visibilité de l'Assemblée et de ses membres, y compris dans leur circonscription nationale.

Mardi 2 octobre 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la République de Moldova et de la Fédération de Russie**

Doc. 13027

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h30 et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 3 octobre de 10h à 13h, et de 15h30 à 17h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au Secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326.

◆ **Le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie**

Doc. 13018 et Addendum

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : György Frunda (Roumanie, PPE/DC) et Andreas Gross (Suisse, SOC)

Le rapport, couvrant les sept dernières années, salue certaines «initiatives très positives», tels que les amendements à la loi sur les partis politiques, les changements apportés à la loi électorale et le rétablissement d'élections au suffrage direct pour les gouverneurs. Il note également avec satisfaction diverses réformes réalisées dans le domaine judiciaire, comme la mise en place du Comité d'investigation et sa séparation du Bureau du Procureur, l'adoption de la Loi d'indemnisation et la réforme du système pénitentiaire.

Cependant, d'autres mesures sont très préoccupantes, notamment les amendements à la loi sur la Cour constitutionnelle, les quatre textes que la Douma d'Etat a adoptés en juin et en juillet 2012 (sur la pénalisation de la diffamation, sur l'internet, les amendements à la loi sur les rassemblements et sur les ONG), ainsi que les défauts et la mise en oeuvre restrictive d'autres lois essentielles pour le fonctionnement des institutions démocratiques et pour l'environnement politique, qui ont induit une détérioration des conditions nécessaires à un véritable pluralisme politique.

La Commission de suivi considère que l'engagement et la mobilisation de plus de 100 000 citoyens après les élections de décembre 2011, le réveil d'une société civile très engagée et la volonté des autorités d'écouter les appels aux réformes ont généré une dynamique de changement en Fédération de Russie; pour tirer parti de ce potentiel politique sans précédent, la société russe a

besoin de réformes concrètes. La commission recommande que l'Assemblée poursuive son suivi du respect des obligations et engagements acceptés par la Fédération de Russie, jusqu'à ce qu'elle reçoive des preuves de progrès substantiels dans les domaines abordés dans les résolutions pertinentes se rapportant à ce pays.

Contact au Secrétariat : Agnieszka Nachilo, tél. 2905.

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Edmond Panariti, ministre des Affaires étrangères de l'Albanie, Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Panariti répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 2 octobre 2012

☞ Après-midi (15h30 – 20h30)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme (suite)**

Doc. 13027

Le vote aura lieu entre 15h30 et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

◆ **Le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie (suite)**

◆ **Débat joint :**

Pour des élections plus démocratiques

Doc. 13021

Rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur : Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Michael McNamara (Irlande, SOC)

Doc. 13029

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteur : Giacomo Santini (Italie, PPE/DC)

Avis de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteuse: Zaruhi Postanjyan (Arménie, PPE/DC)

Avis de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Rapporteuse : Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède, PPE/DC)

Si, dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe, la législation électorale nationale constitue généralement une bonne base pour la tenue d'élections «libres et équitables», des violations récurrentes de celle-ci se produisent, résultant principalement d'un défaut de volonté politique au plus haut niveau de faire appliquer pleinement et effectivement la loi et d'assurer les conditions d'une égalité entre tous les candidats, selon la Commission des questions politiques.

Sur la base des rapports d'observation d'élections et d'autres sources du Conseil de l'Europe, le rapport constate que des violations électorales persistent dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, que ce soit lors de la période préélectorale (opacité du financement des campagnes, inégalité d'accès aux médias), le jour du scrutin ou lors du dépouillement (bourrage d'urnes, falsification des procès-verbaux), lors de la période postélectorale (procédures de recours inopérantes) ou tout au long du processus électoral (abus de ressources administratives; menaces, pressions, violences et intimidations à l'encontre de candidats ou d'électeurs).

Le rapport propose ainsi des mesures visant à améliorer le caractère démocratique des élections en favorisant la participation, en garantissant la transparence et en renforçant le contrôle.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, tél. 3075.

Partis politiques et représentation politique des femmes

Doc. 13022

Rapport de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Rapporteur : Maria Stavrositu (Roumanie, PPE/DC)

Bien qu'il soit généralement reconnu que la faible proportion de femmes au parlement nuise à sa représentativité, mettre en place et appliquer des mesures effectives pour remédier à ce déséquilibre s'est avéré une entreprise ardue, selon la Commission sur l'égalité.

Dans les démocraties pluralistes, les acteurs clés que sont les partis politiques ont un rôle décisif à jouer pour accroître la représentation politique des femmes: non seulement il leur appartient de veiller au strict respect de la législation électorale, notamment des dispositions imposant des quotas, et d'adopter des mesures volontaires, mais ils sont aussi les mieux placés pour promouvoir un changement de culture favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes en politique et dans la société en général.

En se fondant sur l'expérience positive de certains d'entre eux, l'Assemblée parlementaire devrait recommander aux partis politiques des Etats membres et des Etats observateurs du Conseil de l'Europe ainsi que des pays partenaires pour la démocratie d'appliquer des bonnes pratiques sur la manière d'augmenter la représentation des femmes au parlement.

Contact au Secrétariat : Sonia Sirtori, tel. 2370.

Mercredi 3 octobre 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme (éventuellement 2^e tour)**

Doc. 13027

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h30 et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Débat joint (suite)**

◆ **Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2011-2012**

Doc. 13019

*Rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie
Rapporteur : Jean-Marie Bockel (France, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Rapporteur : Márton Braun (Hongrie, PPE/DC)*

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, élargie aux délégations des parlements nationaux des Etats membres de l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE) non membres du Conseil de l'Europe et au Parlement européen, examine à nouveau les activités de l'OCDE.

L'Assemblée ayant souhaité donner une orientation plus politique au débat, pour que l'Assemblée élargie puisse se concentrer sur une évaluation politique du travail de l'OCDE, la Commission des questions politiques et de la démocratie présente donc cette année un rapport qui porte une attention particulière aux réponses à la crise de la zone euro et aux activités de soutien aux développements politiques dans le monde arabe.

Plus spécifiquement, la commission préconise des mesures d'assainissement « plus courageuses que celles qui ont été prises jusqu'à maintenant », ainsi que des réformes structurelles favorisant la croissance. À défaut, prévient-elle, l'Europe court le risque de plonger dans une spirale de faillites bancaires, de défauts de paiement et une croissance négative – calamité financière qui pourrait mettre en cause le projet européen tout entier. Pour que les opinions publiques acceptent les réformes, les gouvernements devront aussi veiller à ce que le poids de celles-ci soit socialement équilibré et distribué équitablement entre toutes les strates de la population.

Intervention d'Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE

Contact au Secrétariat : João Ary, tél. 2112.

Mercredi 3 octobre 2012

☞ Après-midi (15h30 – 20h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme (éventuellement 2^e tour, suite)**

Doc. 13027

Le vote aura lieu entre 15h30 et 17h dans la rotonde située derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Discours de Nicolae Timofti, Président de la République de Moldova**

A l'issue de son discours, le Président répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **La définition de prisonnier politique**

Doc. 13011

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Christoph Strässer (Allemagne, SOC)

La notion de prisonniers politiques a été élaborée en 2001 au sein du Conseil de l'Europe par les experts indépendants du Secrétaire Général, qui avaient pour mission d'apprécier les cas de prisonniers politiques présumés en Arménie et en Azerbaïdjan, dans le cadre de l'adhésion de ces deux Etats à l'Organisation. Les critères généraux retenus par les experts indépendants ont été approuvés à l'époque par l'ensemble des parties prenantes, y compris par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme réaffirme son adhésion à ces critères, résumés dans le projet de résolution et expliqués en détail dans l'exposé des motifs, en précisant que les personnes privées de liberté pour des crimes terroristes ne seront pas considérées comme des prisonniers politiques si elles ont été poursuivies et condamnées pour de tels crimes en accord avec les législations nationales et la Convention européenne des droits de l'homme. La commission invite les autorités compétentes de l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe à apprécier une nouvelle fois le cas de tout prisonnier politique supposé en appliquant les critères susmentionnés et à libérer ou rejuger ces prisonniers, selon les cas.

Contact au Secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

◆ **Les droits de l'homme et la politique étrangère**

Doc. 13020

Rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur : Pietro Marcenaro (Italie, SOC)

Compte tenu de certaines tendances récentes de la politique extérieure des Etats membres du Conseil de l'Europe, la Commission des questions politiques et de la démocratie les encourage à intégrer pleinement la promotion systématique et structurelle de la démocratie et des droits de l'homme dans toute stratégie de politique extérieure, que ce soit au niveau national, européen ou international. Elle suggère également des moyens de réduire les incohérences dans la poursuite d'une politique extérieure fondée sur les droits de l'homme et de limiter le danger d'un recours à la force militaire pour protéger la démocratie et les droits de l'homme.

En outre, la commission se félicite des progrès récents accomplis dans la mise en oeuvre de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines. Elle juge essentiel que la promotion de la démocratie et des droits de l'homme occupe une place importante dans les relations bilatérales et multilatérales des Etats membres du Conseil de l'Europe de manière à garantir une plus grande cohérence dans la zone du Conseil de l'Europe et au-delà.

Enfin, la commission se félicite de la récente adoption d'un Cadre stratégique et Plan d'action de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie qui représente une occasion d'améliorer notablement l'efficacité des actions internationales visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le monde entier et à garantir une meilleure coordination et cohérence dans la zone de l'Union européenne. Elle encourage l'Union européenne à notamment mieux tirer parti des du savoir-faire du Conseil de l'Europe en matière de démocratie, de droits de l'homme et d'Etat de droit dans la stratégie de politique extérieure commune de l'Union européenne.

Contact au Secrétariat : Silvia Arzilli, tél. 4898.

Jeudi 4 octobre 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Débat d'urgence : la réponse européenne face à la crise humanitaire en Syrie**

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteur : Giacomo Santini (Italie, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions politiques et de la démocratie

La Commission des migrations doit approuver ce rapport lors de sa réunion à 8h30 le mardi 2 octobre. Délai de dépôt des amendements : mercredi 3 octobre à 10h30.

◆ **Discours de Bujar Nishani, Président de l'Albanie**

A l'issue de son discours, le Président répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Jeudi 4 octobre 2012

☞ Après-midi (15h30 – 20h)

◆ **Déontologie des membres de l'Assemblée parlementaire : bonne pratique ou devoir ?**

Doc. 13000

Rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Rapporteur : Oliver Heald (Royaume-Uni, GDE)

Afin d'offrir aux membres de l'Assemblée parlementaire un cadre de référence transparent et cohérent en ce qui concerne notamment les situations de conflits d'intérêts, les offres de cadeaux ou d'hospitalité, ou l'utilisation de leur mandat – ou des prérogatives des anciens membres – pour la promotion et la défense d'intérêts personnels, la Commission du Règlement propose que l'Assemblée se dote d'un code de conduite que tous les membres s'engageront à respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces nouvelles règles déontologiques, qui complètent la réglementation existante, visent à promouvoir les principes de transparence, de responsabilité, d'intégrité et de primauté de l'intérêt public, indispensables pour maintenir la confiance du public vis-à-vis de l'Assemblée et de ses membres.

Contact au Secrétariat : Kateryna Gayevska, tél. 2127.

◆ **Le droit à la liberté de choix éducatif en Europe**

Doc. 13010

Rapport de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteuse : Carmen Quintanilla (Espagne, PPE/DC)

Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent offrir un système d'éducation qui assure l'égalité des chances et une éducation de qualité pour tous les élèves, pour transmettre à la fois le savoir et les valeurs qui favorisent la promotion des droits fondamentaux et la citoyenneté démocratique. Ils doivent également garantir le droit fondamental à la liberté de choix éducatif, conformément à l'article 2 du Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme. Ce droit, intimement lié aux droits à l'éducation et à la liberté de conscience, comporte l'obligation pour les Etats de respecter le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques.

Dès lors, la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias souligne le besoin de préserver le principe de neutralité de l'Etat et le pluralisme dans le système national d'éducation, et de garantir la viabilité et la qualité du réseau d'écoles publiques. Elle appelle aussi les Etats membres à reconnaître clairement par la loi le droit d'ouvrir des établissements d'enseignement privés et la possibilité pour ces établissements de faire partie du système national d'éducation, sous réserve uniquement de conditions objectives et non discriminatoires. Dans ce contexte, les élèves des écoles privées et leurs familles devraient obtenir les mêmes avantages financiers octroyés aux élèves des écoles publiques ou à leur familles, et le financement des établissements d'enseignement privés faisant partie du système national d'éducation ne devrait être soumis qu'à des conditions objectives et non discriminatoires.

Contact au Secrétariat : Roberto Fasino, tél. 2373.

◆ **Débat d'actualité : l'affaire Safarov**

Aucun rapport n'est préparé pour un débat d'actualité, et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

Vendredi 5 octobre 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Un retour à la justice sociale grâce à une taxe sur les transactions financières**

Doc. 13017

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Rapporteuse : Hermine Naghdalyan (Arménie, ADLE)*

Compte tenu de la persistance de la crise financière et économique en Europe, de nombreux pays déploient des efforts considérables pour trouver le bon équilibre entre discipline fiscale, réformes structurelles, marchés libres et engagements sociaux nationaux. Parallèlement, le marché financier mondial et ses institutions semblent être largement déconnectés des besoins de l'économie réelle et de la société dans son ensemble. En outre, la crise a révélé des dysfonctionnements nombreux et préoccupants des marchés financiers, comme la propension à une prise de risques excessive et à la spéculation, ainsi que des distorsions des conditions de concurrence équitable en raison de la sous-imposition d'un grand nombre de produits et de services financiers. La justice sociale devient la nouvelle victime de la crise vu qu'un nombre toujours croissant de gouvernements adoptent des mesures d'austérité, affaiblissant les droits sociaux.

Le rapport insiste sur la nécessité pour les dirigeants de tirer les leçons de la crise actuelle et d'empêcher que de telles crises se reproduisent à l'avenir. La responsabilité du secteur financier vis-à-vis de la société et de l'économie doit être renforcée grâce à des mesures fiscales et de régulation appropriées. L'instauration d'une taxe sur les transactions financières est non seulement faisable mais aussi utile: elle contribuerait à lutter contre l'évasion fiscale dans le secteur financier et à améliorer les finances publiques et favoriserait un retour à la justice sociale grâce à une approche innovante envers la finance et la solidarité.

Le rapport salue les propositions de la Commission européenne et du Parlement européen concernant la mise en place d'une taxe sur les transactions financières à l'échelle la plus large possible. Relevante que cette mesure recueille un large soutien de l'opinion publique, il souligne l'importance politique, les objectifs de développement à long terme et les motivations sociales présidant au lancement d'une taxe européenne sur les transactions financières. Le rapport formule ensuite une série de recommandations à l'attention du Conseil et de la Commission de l'Union européenne, des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi que des Etats partenaires pour la démocratie auprès de l'Assemblée.

Contact au Secrétariat : Aiste Ramanauskaite, tél. 3117.

◆ **Débat joint :**

La consolidation et l'ouverture internationale de l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Doc. 13009

*Rapport de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
Rapporteur : Rafael Huseynov (Azerbaïdjan, ADLE)*

Le Conseil de l'Europe a posé les bases de l'une des plus importantes réformes dans le domaine de l'éducation au XXI^e siècle, la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). Etudiants, enseignants et personnel universitaire peuvent avoir accès aux meilleurs programmes universitaires à l'échelle européenne. L'enseignement supérieur devient progressivement sans

frontières et joue un rôle plus important en rapprochant les peuples européens sur la base de valeurs communes. L'adhésion aux principes fondamentaux de l'EEES, tels que la liberté académique, l'autonomie et la participation des étudiants, détermine le degré d'ouverture internationale de l'EEES. Les pays désireux d'améliorer la coopération avec les membres de l'EEES, ou d'en devenir membres, doivent s'assurer du respect de ces valeurs fondamentales par le biais de leurs politiques et de leurs pratiques.

La consolidation de l'EEES entraînerait des possibilités accrues d'accès à un enseignement supérieur de bonne qualité et assurerait l'égalité d'accès. Des programmes de financement durables et des régimes de visa améliorés, éliminant les obstacles administratifs à la mobilité académique, sont essentiels pour le succès de l'EEES. Les Etats membres doivent s'assurer que l'Europe reste attrayante comme destination pour l'enseignement supérieur. Ils doivent construire un espace européen de l'enseignement supérieur cohérent dans un cadre élaboré en commun et qui préserve la richesse et la diversité des systèmes nationaux.

Contact au Secrétariat : Angela Garabagiu, tél. 4520.

La gouvernance des établissements d'enseignement supérieur dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Doc. 12964 et addendum

Rapport de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur : Gvozden Srećko Flego (Croatie, SOC)

Le droit à l'éducation, garanti par l'article 2 du premier Protocole à la Convention européenne des droits de l'homme, englobe le droit d'accès à l'enseignement supérieur, qui est également protégé par l'article 10.1 de la Charte sociale européenne révisée. Les autorités publiques ont l'obligation de garantir la qualité de l'enseignement supérieur sans restreindre la liberté académique. L'autonomie des établissements de l'enseignement supérieur, la liberté académique et la liberté de la recherche scientifique et des arts sont des principes fondamentaux du fonctionnement et de la qualité des systèmes de l'enseignement supérieur tout comme des sociétés démocratiques et pluralistes. La liberté académique et l'autonomie des établissements de l'enseignement supérieur exigent que ceux-ci puissent déterminer, dans le cadre des politiques nationales de l'enseignement supérieur et du droit interne ainsi que dans le respect des droits de l'homme, leurs programmes d'étude et leurs diplômes de troisième cycles, les critères d'admission des étudiants, la recherche, l'organisation administrative, le financement et le recrutement du personnel. Les décisions stratégiques de base concernant le développement des établissements de l'enseignement supérieur devraient être prises sur une base quadripartite, entre les représentants du milieu universitaire (dont les étudiants), du marché du travail (employeurs et syndicats), des organisations de la société civile et du gouvernement (pouvoirs exécutif et législatif).

Contact au Secrétariat : Rudiger Dossow, tél. 2859.

◆ Clôture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2012

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : Il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, certaines élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution ou avis), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les déclarations écrites ;
- les propositions déposées par les membres ;
- tout autre document, à la diligence du Président de l'Assemblée (demandes d'avis, rapport ou communication du Comité des Ministres, rapport d'activités d'une institution du Conseil de l'Europe, communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, etc).

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en janvier 2012 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement, et l'autre les textes pararéglementaires, disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 93 et suivantes), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 1 octobre après-midi : lundi 1 octobre à 12 heures;
- pour les débats du mardi 2 octobre : lundi 1 octobre à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée de la séance qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces

pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.7. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission, un groupe politique ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit d'une commission et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique, une commission ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée en temps utile pour la dernière réunion du Bureau avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Il ne peut y avoir qu'un seul débat d'actualité par session. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 4 minutes ou le même temps que les orateurs pendant la séance. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Débat libre

Afin de rendre les parties de session plus intéressantes et vivantes, l'Assemblée a décidé d'instaurer, à partir de janvier 2012, un « débat libre » pendant chaque partie de session, au cours duquel les membres de l'Assemblée peuvent s'exprimer sur un sujet de leur choix ne figurant sur l'ordre du jour de la partie de session. Ce débat se tient généralement l'après-midi du premier jour de la partie de session et dure une heure.

Les membres de l'Assemblée ont avoir la possibilité, s'ils le souhaitent, de soulever aussi des questions relatives aux entités institutionnelles du Conseil de l'Europe et auront par la suite une réponse écrite de leur part.

11. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En

l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

12. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 19.2). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

13. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 4 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

14. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque, ainsi que pour le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question orale.

Pour le Président du Comité des Ministres, le membre qui souhaite poser une question écrite doit en fournir le texte par écrit dans le délai figurant au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres ainsi que les réponses sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 58.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut présenter plus d'une question orale ou écrite au Président du Comité des Ministres au cours d'une même partie de session.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour ou question orale).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont «spontanées». Néanmoins, les membres doivent s'inscrire sur le registre des orateurs. L'intervention des personnalités étant limitée à une heure, le nombre de questions auxquelles il sera répondu est forcément réduit.

15. Vote électronique

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

16. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 Euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones et ordinateurs portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Les membres peuvent utiliser les ordinateurs portables discrètement dans l'hémicycle et chaque place est équipée d'une prise électrique pour le chargement.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Wojciech Sawicki, bureau 6.207, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Markus Adelsbach, bureau 6.217, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Annick Schneider, bureau 6.211, tél. 2549, annick.schneider@coe.int

Directeur Général
Mário Martins, bureau 6217, tél. 2243, mario.martins@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Julie Bertalmio, bureau 1.070, tél. 2061, julie.bertalmio@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Tom Healey, bureau 1.067, tél. 4667, tom.healey@coe.int
Didier Eiferman, bureau 1.073, tél. 3936, didier.eiferman@coe.int

Amendements
Kate Emms, bureau 1.083, tél. 4283, kate.emms@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Division de la communication de l'Assemblée

Chef de division
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe :
Maria Bigday, bureau 5.081, tél. 2682, maria.bigday@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Gabriella Battaini-Dragoni, bureau 3.011, tél. 2178, gabriella.battaini@coe.int

Direction de la communication

Directeur de la Communication,
Porte-parole du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe
Daniel Höltgen, bureau 0.015B, tél. 5020, daniel.holtgen@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole adointe
Bridget O'Loughlin, bureau 0.149, tél. 2137, bridget.oloughlin@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre midi et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber : Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 11h30 et de midi à 17h45, tél. 3712, librairie.kleber@coe.int.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste : hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouverte de 8h à 18h, tél. 2442.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.